

RÉSIDENCE

Massy Vilmorin

Pilotée par l'APRR

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco



LIVRET D'ACCUEIL

www.massy-vilmorin.com



BIENVENUE

Ce livret d'accueil, élaboré à votre intention, vous permet ainsi qu'à vos proches de mieux connaître notre résidence. Le choix de notre établissement ne peut être le fruit du hasard.

Nous espérons que les quelques pages qui suivent vous donneront envie de nous rencontrer.

La Directrice et toute l'équipe de la résidence vous souhaite un très bon séjour avec nous.

Résidence Massy-Vilmorin à Massy

Aux portes de la vallée de Chevreuse, à proximité du parc de Sceaux et du bois de Verrières, la résidence accueille des personnes en perte d'autonomie physique et psychique de plus de 60 ans.

Le quartier

La résidence de Massy-Vilmorin, récemment construite dans un quartier calme, est bordée par un mail arboré, descendant en pente douce vers une place où se trouvent des commerces de proximités : Fleurs, journaux, boulangerie, restauration, etc.

Des lieux de vie

La résidence est construite sur 4 étages.

Au rez-de-chaussée : Une unité de vie spécifique (logement et activité) pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée.

Une cuisine ouverte sur une grande salle à manger, utilisée fréquemment pour les animations générales, le pôle d'activités et de soins adapté (PASA), l'Accueil de jour, les services administratifs et d'accueil.

Sur trois étages, des chambres individuelles et des salons pour les loisirs, rafraîchis pendant la période d'été, et une salle à manger donnant sur le mail de Vilmorin. Au quatrième, les studios destinés aux personnes complètement autonomes.

C'est aussi le secteur des infirmières, de la psychologue, du médecin coordonnateur et du cadre infirmier.

L'accueil

Nos hôtes d'accueil vous font bénéficier, entre 9h00 et 19h00, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, d'une mine de renseignements pratiques : le courrier, la prise de rendez-vous pour les coiffeuses, les changements de menus, les renseignements sur vos factures, le téléphone, et tous les petits soucis quotidiens que vous pourrez leur confier.



Le personnel et la vie sociale

Les projets d'établissement, de vie, de soins et d'animation, intègrent l'accompagnement personnalisé. L'intégralité du personnel est formée à la philosophie de « l'Humanitude »[®] : le respect des rythmes de chacun, le respect de l'intimité et de l'espace privé, le respect de la citoyenneté, la liberté du choix, la dignité.

C'est une équipe pluridisciplinaire motivée qui accompagne chaque moment de votre séjour.

Une équipe médicale et paramédicale :

Constituée du médecin coordonnateur, du cadre infirmier, responsable de l'équipe soignante, des infirmières, des aides soignantes, des aides médico psychologiques, elle est complétée par les services de deux psychologues, à la disposition des résidents et des familles.

Deux psychomotriciennes sont responsables de la stimulation et de l'accompagnement psychocorporel (relaxation, toucher thérapeutique).

Le service de nuit est assuré par trois aides soignantes diplômées ; elles peuvent faire appel à une infirmière en astreinte chaque nuit.

Une équipe d'animation et vie sociale :

Le service d'animation et vie sociale est à votre écoute et vous propose des animations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Des rencontres avec d'autres établissements de Massy et alentour. Musicothérapie, Art thérapie, Bibliothèque, mais aussi initiation à l'Informatique, atelier d'anglais, ne sont pas oubliés, ils font partie de la formation initiale de nos animatrices à temps plein.

Une équipe administrative compétente :

Chacun dans son domaine sera apte à répondre à toutes les questions concernant les aspects administratifs, juridiques et financiers. Le ménage et le service du petit déjeuner sont assurés par une société partenaire, spécialisée dans le bio nettoyage et les services à la personne.

Des bénévoles organisés en association, viennent agrémenter les temps d'animation, par des visites individuelles, des ateliers divers, des sorties en groupe.

La restauration

La cuisine est élaborée sur place par une société partenaire qui dispose de personnel formé à la restauration en gérontologie.

Les menus sont établis pour cinq semaines. Ils sont distribués pour la semaine à venir avec l'organisation et le programme des animations. Les changements sont possibles sur chacun des repas. Votre famille et vos amis sont bien entendu les bienvenus après information auprès des hôtesse d'accueil de la Résidence. Une commission mensuelle des menus regroupe résidents, soignants et cuisiniers.

Le développement durable

Notre établissement centre son action quotidienne sur la qualité et la sécurité des résidents.

Notre engagement dans le développement durable marque notre volonté d'inscrire le fonctionnement de l'établissement dans la durée, avec une réflexion sur les impacts sanitaires, économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La résidence en pratique

Conditions d'admission

L'admission d'un résident est acceptée après étude d'un dossier préalablement transmis, et comprenant :

- ▶ Un dossier administratif
- ▶ Un dossier médical.

Après avis du médecin coordonnateur et une visite de préadmission, le Directeur prononce l'admission. A votre arrivée, une infirmière, un soignant de votre étage, la gouvernante, et différents services vous sont présentés. La Résidence pratique un accueil uniquement en chambre individuelle, de 20 à 29m². Certaines sont jumelables. Un couple peut profiter d'un magnifique studio de 42m². Chaque chambre dispose du confort contemporain comprenant toutes les prises utiles à un séjour : prises électriques, téléphone, accès Internet. Le système d'appel malade est individuel et portatif, ce qui renforce la sécurité.

La chambre est entièrement meublée mais vous pouvez décorer et organiser votre environnement, par l'apport de petits meubles, en respectant naturellement les contraintes de déplacement.

Le prix de journée hébergement comprend l'intégralité des prestations. Il est modifié au premier janvier de l'année, selon l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances

Un prix de journée dépendance, fixé par arrêté du Président du Conseil général, vient s'ajouter à votre facture.

A votre entrée un certificat de présence ainsi que la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) vous sont remis afin de compléter ou réactualiser votre dossier A.P.A.

Les comptables de la Résidence peuvent vous faciliter la tâche en se rapprochant des services des conseils généraux concernés.

Les services

Le linge est entretenu et marqué par un prestataire extérieur ; son coût est intégré dans le prix de journée à l'exception du nettoyage à sec.

Le trousseau doit être suffisant pour garantir le change entre le lavage et le nettoyage de vos vêtements et permettre un habillement décent.

L'établissement est doté d'un salon de coiffure. Deux coiffeuses sont présentes du mercredi au vendredi. Nos amis les (petits) animaux peuvent être admis dans la Résidence sous certaines conditions. L'interdiction de fumer, issue du décret de novembre 2006, est de rigueur.



Des intervenants extérieurs

La plupart des médecins de Massy et alentour visitent régulièrement leurs patients dans la Résidence. La liste alphabétique de ces praticiens est laissée en libre choix. La Résidence règle directement les médecins. Deux pharmacies de Massy apportent à la Résidence les médicaments prescrits.

Des kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues, sont disponibles sur prescription, comme à domicile.

L'inscription de la Résidence de Massy-Vilmorin dans un tissu associatif dense fait partie de ses points forts :

- ▶ La HARPE (C.L.I.C. de Massy) pour toutes vos démarches concernant le maintien à domicile et les établissements médico sociaux.
- ▶ Le Réseau NEPALE, pour l'accueil et l'accompagnement en soins palliatifs.
- ▶ Le Réseau APPOLLINE, pour la prise en charge et le suivi en hygiène bucco-dentaire.
- ▶ Le réseau HIPPOCAMPE, France ALZHEIMER, la Fondation MEDERIC ALZHEIMER, dans le suivi et le soutien des personnes atteintes par les maladies d'Alzheimer et apparentées, ainsi que dans l'aide aux aidants.
- ▶ AGE, Association Gérontologique de l'Essonne, dans la veille pour la bientraitance.
- ▶ L'Hôpital des Magnolias, pour le répit aux aidants, qui met à disposition une Antenne Mobile Gériatrique ainsi qu'une Unité Cognitivo Comportementale.
- ▶ ASSHUMEVIE, association pour promouvoir la bientraitance en établissement, ainsi que la pratique de « l'HUMANITUDE », accompagnement individualisé, basé sur le « vivre debout, et le respect des rythmes de chacun. »

La Résidence développe également un partenariat étroit avec les Ecoles d'infirmières et d'aides soignantes.

Aides financières

En fonction de votre propre situation, des aides financières peuvent venir vous aider :

L'A.L.S. L'Allocation de logement à caractère social. Un dossier doit être demandé à votre Caisse d'Allocations familiales.

L'A.P.A. L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Un dossier doit être déposé à la mairie de votre précédent domicile. Elle permet de prendre en charge une partie du tarif dépendance. Elle est attribuée en fonction de vos conditions de ressources et de votre autonomie par les services départementaux. Elle peut être versée soit à vous-même, soit à l'établissement.

Vos institutions de retraite complémentaires peuvent à l'occasion, vous faire obtenir une aide ponctuelle.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement.



La place des familles

L'accès des familles à la résidence est privilégié. L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Le samedi et le dimanche, de 9h à 19h. Votre présence est vivement souhaitée par les équipes afin de partager de bons moments et d'accompagner votre parent.

Un contrat de séjour vous est soumis à votre arrivée afin de garantir les prix et les prestations. Il est accompagné du règlement de fonctionnement. Le projet de vie individualisé est mis en place avec votre famille et/ou vous-même.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est codifié à l'article L. 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. C'est une instance qui réunit les membres représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux et de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que sur les modifications substantielles touchant aux conditions d'accompagnement.

Unité de Vie Protégée

La résidence dispose d'une unité spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées. L'admission et la sortie de cette unité sont préconisées par le Médecin Coordinateur de la Résidence selon des critères définis.

Le consentement et l'adhésion du résident et de sa famille sont recherchés par l'équipe.

- ▶ Le personnel de l'unité spécialisée accompagne les résidents selon leurs capacités, leur rythme et leurs envies en leur offrant un choix important d'activités de stimulation. (Massage, jardinage, atelier cuisine, atelier mémoire des 5 sens, sorties, etc ...)
- ▶ Les aides soignantes et les aides médico-psychologiques sont spécialisés dans les techniques de communication non verbale afin d'offrir une prise en charge non médicamenteuse aux personnes vivant dans l'unité.
- ▶ Une psychologue et une psychomotricienne de l'établissement interviennent régulièrement au sein de l'unité.
- ▶ Le personnel travaille en tenue de ville et partage les repas avec les résidents.
- ▶ Créer du lien, de la chaleur, vivre bien ensemble voilà les maîtres mots.
- ▶ Dans les ateliers : cuisine équipée, espaces multi-sensoriel, accès au jardin d'agrément et de culture potagère.

La résidence dispose d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à domicile.

Un accueil personnalisé d'une capacité de 10 places favorisant le maintien à domicile.

Son but :

- ▶ Rompre l'isolement par la resocialisation.
- ▶ Accompagner les familles dans la démarche d'acceptation du diagnostic.
- ▶ Maintenir le plus longtemps possible les capacités mnésiques et fonctionnelles des personnes accueillies.
- ▶ Offrir un répit aux aidants naturels.
- ▶ L'équipe pluridisciplinaire, spécifiquement formée à ces pathologies, est constituée de deux aides médico-psychologique, une psychomotricienne, une psychologue.

Nous proposons aux participants des ateliers très diversifiés :

- ▶ Lecture, musique, jeux de mots, gymnastique douce,
- ▶ Stimulation de la mémoire, cuisine, poésie, relaxation,
- ▶ Atelier motricité dans une ambiance sympathique.

La résidence dispose d'un pôle d'activité et de soin adapté (PASA) de 14 places.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques.

Le PASA permet d'accueillir dans la journée des personnes âgées, résidentes au sein de l'établissement, ayant des troubles cognitifs modérés et diagnostiqués du comportement.

L'admission et la sortie du PASA sont préconisées par le Médecin Coordonnateur de la Résidence selon des critères définis. Le consentement et l'adhésion de la famille sont recherchés par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle.

L'accueil au PASA n'engendre aucun coût supplémentaire pour le résident.

Ce pôle accueille, du lundi au vendredi et, selon les besoins des personnes, 14 résidents. Chaque résident concerné peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

Le PASA répond à trois objectifs :

- ▶ Offrir aux résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant
- ▶ Proposer des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien des capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles des personnes
- ▶ Offrir un lieu de vie favorisant le maintien du lien social.

Le PASA fonctionnant du lundi au vendredi, l'accès aux locaux pour les familles ou/et le personnel est possible le week-end. Les modalités sont définies avec le directeur et l'équipe.

Les différentes catégories de personnel :

L'équipe intervenant au PASA se compose de professionnels déjà présents dans la résidence encadrée par le médecin coordonnateur et la cadre de santé.

- ▶ Médecin coordonnateur de la résidence,
- ▶ Psychomotricienne,
- ▶ Psychologue,
- ▶ AMP et Assistant de Soins en Gériatrie.

Les professionnels bénéficient de formations spécifiques.

La présence de l'un de ces professionnels dans le Pôle est assurée du lundi au vendredi.

L'équipe pluridisciplinaire réalise un suivi personnalisé, avec réévaluation et adaptation régulière de l'accompagnement en fonction des besoins de la personne.

Contacts

ARS - Immeuble France-Évry - Tour Lorraine , 6-8 rue Prométhée - 91000 Évry - Tél. 01 69 36 71 71

Conseil départemental : Hôtel du département, boulevard de France - 91012 Évry - Tél. 01 60 91 9 1 91

Numéro national d'appel contre la maltraitance : 3977

Vos droits et obligations

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, il vous sera demandé de désigner une personne de confiance qui pourra recevoir, le cas échéant, l'information sur votre état de santé. La personne de confiance peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'applique pas lorsqu'une mesure de protection juridique est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne antérieurement désignée, soit la révoquer.

DIRECTIVES ANTICIPEES, NOUS SOMMES TOUS CONCERNES ...

Code de la Santé Publique : Article L.1111-11 Articles R.1111-17 à R.1111-20 Articles R.1112-2 & R.4127-37

Toute personne majeure, si elle le souhaite, peut faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées sont révisables ou révocables à tout moment.

DROITS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au résident durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales visées à l'article L710-6 du code de la santé publique. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et libertés, en particulier l'article 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant.

A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Etablissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les Etablissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

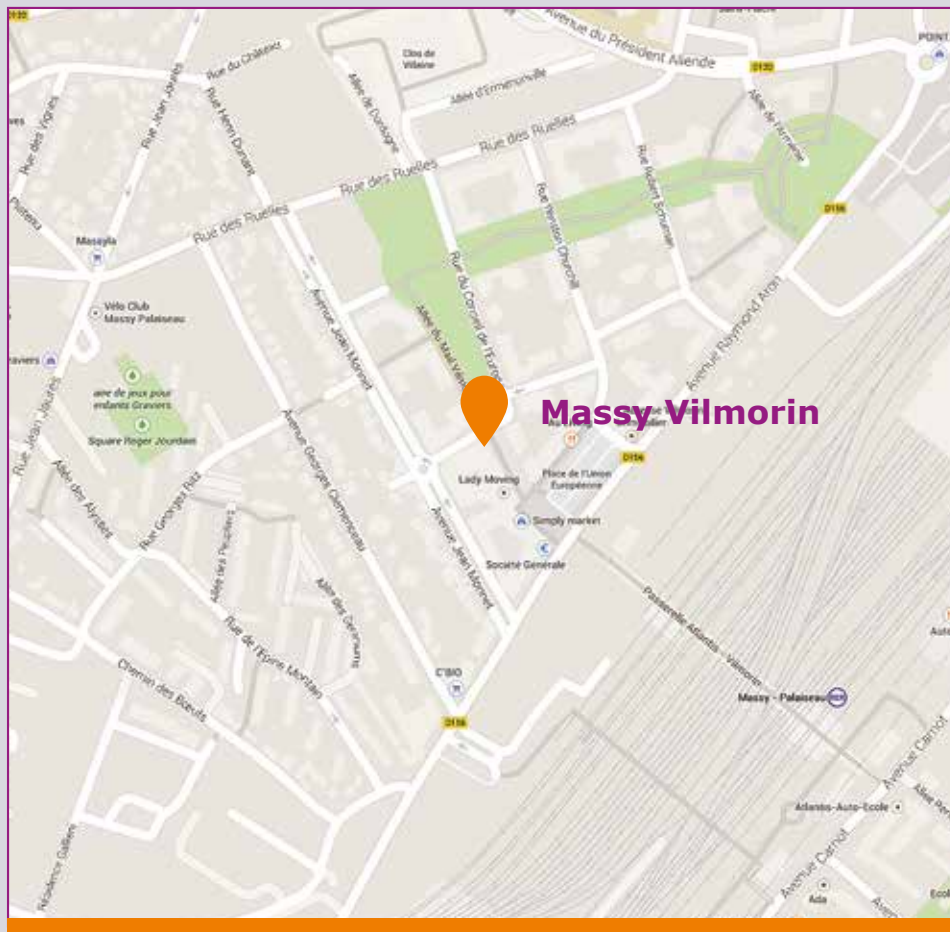
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles.

Plan d'accès



La proximité de trois gares importantes, avec une liaison aéroport, fait de la Résidence, une étape très accessible. A 20 minutes de Paris.

RER B : Direction Saint Rémy les Chevreuse, arrêt Massy-Palaiseau. Correspondance avec l'aéroport d'Orly, via Antony.

RER C : Direction Versailles chantiers, arrêt Massy-Palaiseau.

MASSY-TGV

1, Allée du Mail Henry de Vilmorin - 91300 Massy

Tél. : 01 69 93 12 00 – Fax : 01 69 93 13 33

E-mail : accueil@massy-vilmorin.com

 Résidence Massy-Vilmorin